

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2022-P-062 DU 17 FÉVRIER 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « VEGAS »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « Vegas » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-095-Vegas-PDV et LFDJ-HR-2021-095-Vegas-LIGNE

Vu les autres pièces du dossier,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « Vegas » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-095-Vegas-PDV.

**Article 2:** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « Vegas » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-095-Vegas-LIGNE.

**Article 3 :** Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

**Article 4 :** Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la

présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

**La Présidente de l’Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « VEGAS »**

**(Applicable à compter du 30 janvier 2017)**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 2 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3€ ».

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
20 lots de	1 000 €	20 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
14 400 lots de	50 €	720 000 €
50 000 lots de	15 €	750 000 €
100 000 lots de	9 €	900 000 €
200 000 lots de	6 €	1 200 000 €
160 000 lots de	3 €	480 000 €
524 722 lots formant un total de		4 200 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces et/ou zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1. L'unité de jeu est représentée par 5 surfaces de jeu indépendantes dénommées « ROULETTE », « JACKPOT », « DUEL », « CRAPS », et « BONUS ». À tout moment de

## LA FRANCAISE DES JEUX

l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.

4.2. La 1<sup>ère</sup> surface de jeu dénommée « ROULETTE » :

4.2.1. La 1<sup>ère</sup> surface de jeu est représentée par une zone de jeu constituée par une roulette sur laquelle est inscrite la mention « NUMÉROS GAGNANTS » et d'une zone de jeu dénommée « VOS MISES » constituée de 3 jetons.

4.2.2. Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont 4 numéros inscrits en chiffres. L'élément inscrit sous chacun des 3 jetons de la zone de jeu « VOS MISES » est un numéro inscrit en chiffres associé à une somme en euro inscrite en chiffres.

Les numéros figurant sous chacune des 2 zones de jeu dénommées « NUMÉROS GAGNANTS » et « VOS MISES » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.2.3. Le joueur clique sur les zones de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et « VOS MISES » et découvre les éléments visés au sous-article 4.2.2.

S'il découvre dans la zone de jeu « VOS MISES » un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », la surface de jeu « ROULETTE » est gagnante et le joueur gagne la somme en euro associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS MISES » identique au numéro de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

S'il découvre, dans la zone de jeu « VOS MISES », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « VOS MISES » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.2.4. La surface de jeu « ROULETTE » est perdante dans tous les autres cas.

4.3. La 2<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « JACKPOT » :

4.3.1. La 2<sup>ème</sup> surface de jeu est représentée par 3 lignes horizontales dénommées « LIGNE 1 », « LIGNE 2 » et « LIGNE 3 », chacune associée à une zone de jeu sur laquelle est inscrite la mention « GAIN ».

4.3.2. Les éléments inscrits sous la zone de jeu « LIGNE 1 » et son gain associé, la « LIGNE 2 » et son gain associé et la « LIGNE 3 » et son gain associé, sont pour chacune trois symboles et une somme en euro inscrites en chiffres.

4.3.3. Le joueur clique sur les zones de jeu « LIGNE 1 », « LIGNE 2 » et « LIGNE 3 » et découvre les éléments conformément au sous-article 4.3.2.

S'il découvre sur une même ligne horizontale 3 symboles identiques, il remporte la somme associée à cette ligne.

## LA FRANCAISE DES JEUX

4.3.4. La surface de jeu « JACKPOT » est perdante dans tous les autres cas.

4.4. La 3<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « DUEL » :

4.4.1. La 3<sup>ème</sup> surface de jeu est représentée par 3 zones de jeu :

- une zone de jeu dénommée « BANQUE » représentée par une carte ;
- une zone de jeu dénommée « VOS CARTES » représentée par 3 cartes, chacune portant l'inscription « ? » ;
- une zone de jeu dénommée « GAIN ».

4.4.2. L'élément inscrit sous chacune des 3 cartes de la zone de jeu « VOS CARTES » est une carte ayant, dans l'ordre croissant, une valeur parmi les valeurs suivantes : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, V pour valet, D pour dame, R pour roi, AS pour As, à l'exclusion de toute autre valeur.

4.4.3. L'élément inscrit sous la zone de jeu « BANQUE » est une carte ayant, dans l'ordre croissant, une valeur parmi les valeurs suivantes : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, V pour valet, D pour dame, R pour roi, AS pour As, à l'exclusion de toute autre valeur.

4.4.4. L'élément inscrit sous la zone de jeu « GAIN » est une somme en euro inscrite en chiffres.

4.4.5. Le joueur clique sur les 3 cartes de la zone de jeu « VOS CARTES » et découvre les éléments tels que mentionnés au sous-article 4.4.2. Il clique sur la carte de la zone de jeu « BANQUE » et découvre les éléments tels que mentionnés au sous-article 4.4.3. Il clique sur la case portant la mention « GAIN » et découvre l'élément tel que mentionné au sous-article 4.4.4.

Si l'une des valeurs figurant sur l'une des cartes de la zone de jeu « VOS CARTES » est d'une valeur supérieure à celle figurant sur la carte de la zone de jeu « BANQUE », la surface de jeu « DUEL » est gagnante et le joueur remporte la somme découverte sous la zone de jeu « GAIN » conformément au sous-article 4.4.4.

4.4.6. La surface de jeu « DUEL » est perdante dans tous les autres cas.

4.5. La 4<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « CRAPS » :

4.5.1. La 4<sup>ème</sup> surface de jeu est constituée d'une zone de jeu représentée par 2 dés et de la mention « GAIN ».

4.5.2. Les éléments inscrits sous la zone de jeu représentée par les deux dés et la mention « GAIN » sont :

- un ensemble de deux symboles chacun représentant une face d'un dé comportant 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points pour chacune des deux faces.
- une somme en euro inscrite en chiffres.

4.5.3. Le joueur clique sur les deux dés ainsi que sur la mention « GAIN » et découvre les éléments visés au sous-article 4.5.2. S'il découvre que l'addition du nombre de points figurant sur les deux faces de dés est égale à 7, il remporte la somme en euro associée.

4.5.4. La surface de jeu « CRAPS » est perdante dans tous les autres cas.

## LA FRANCAISE DES JEUX

4.6. La 5<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « BONUS » :

4.6.1. La 5<sup>ème</sup> surface de jeu est représentée par une zone de jeu sur laquelle est inscrite la mention « BONUS ».

4.6.2. L'élément inscrit sous la zone de jeu « BONUS » est une somme en euro inscrite en chiffres.

4.6.3. Le joueur clique sur la zone de jeu « BONUS ». Si le joueur découvre une somme en euro autre que 0 conformément au sous-article 4.6.2, la surface de jeu « BONUS » est gagnante et il remporte cette somme.

4.6.4. La surface de jeu « BONUS » est perdante dans tous les autres cas.

4.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur découvre plusieurs surfaces et/ou zones de jeu gagnantes, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 2 novembre 2016 et modifié le 15 octobre 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « VEGAS »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s’appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s’applique aux émissions et codes jeux du jeu « VEGAS » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
20 lots de	1 000 €	20 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
14 400 lots de	50 €	720 000 €
50 000 lots de	15 €	750 000 €
100 000 lots de	9 €	900 000 €
200 000 lots de	6 €	1 200 000 €
160 000 lots de	3 €	480 000 €
524 722 lots formant un total de		4 200 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones et/ou surfaces de jeux gagnantes sur un même ticket.

## **Article 4** **Description du jeu**

4.1. Le ticket comporte cinq surfaces de jeux indépendantes dénommées « ROULETTE », « CRAPS », « JACKPOT », « DUEL » et « BONUS ».

4.2. La 1<sup>ère</sup> surface de jeu dénommée « ROULETTE »

4.2.1. La 1<sup>ère</sup> surface de jeu est représentée par une zone de jeu constituée d'une roulette sur laquelle est inscrite la mention « NUMÉROS GAGNANTS » et d'une zone de jeu dénommée « VOS MISES » constituée de trois jetons.

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », sont quatre numéros inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS MISES » sont trois numéros inscrits en chiffres avec leurs transcriptions en lettres. A chaque numéro est associée une somme en euro inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

Les numéros figurant sous chacune des deux zones de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et « VOS MISES » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.2.3. Le joueur gratte les zones de jeu « VOS MISES » et « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre les éléments visés au sous-article 4.2.2.

S'il découvre dans la zone de jeu « VOS MISES » un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS MISES » identique au numéro de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

S'il découvre, dans la zone de jeu « VOS MISES », plusieurs numéros identiques aux numéros découverts dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « VOS MISES » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.2.4. La 1<sup>ère</sup> surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

4.3. La 2<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « CRAPS »

4.3.1. La 2<sup>ème</sup> surface de jeu est constituée d'une zone de jeu représentée par deux dés et de la mention « GAIN ».

4.3.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les deux dés et la mention « GAIN » sont :

- un ensemble de deux symboles chacun représentant une face d'un dé comportant 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points avec, pour chacune des deux faces, la transcription du nombre de points en lettres. Les deux faces des dés sont séparées par un signe « + ».
- une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

## LA FRANCAISE DES JEUX

4.3.3. Le joueur gratte les deux dès et la mention « GAIN » et découvre les éléments visés aux sous-articles 4.3.2. S'il découvre que l'addition du nombre de points figurant sur les deux faces de dés est égale à 7, il remporte la somme en euro associée.

4.3.4. La 2<sup>ème</sup> surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

4.4. La 3<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « DUEL »

4.4.1. La 3<sup>ème</sup> surface de jeu est représentée par une zone de jeu dénommée « VOS CARTES » représentée par trois cartes, chacune portant l'inscription « ? » et une zone de jeu dénommée « BANQUE » représentée par une carte.

4.4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS CARTES » sont :

- 3 cartes ayant chacune, dans l'ordre croissant, une valeur parmi les valeurs suivantes : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, V pour valet, D pour dame, R pour roi, AS pour As, à l'exclusion de toute autre valeur.
- une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.4.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « BANQUE » est une carte ayant, dans l'ordre croissant, une valeur parmi les valeurs suivantes : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, V pour valet, D pour dame, R pour roi, à l'exclusion de toute autre valeur.

4.4.4. Le joueur gratte la zone de jeu « VOS CARTES » et découvre les éléments tels que mentionnés au sous-article 4.4.2. Il gratte également la zone de jeu « BANQUE » et découvre l'élément tel que mentionné au sous-article 4.4.3.

Si l'une des valeurs figurant sur l'une des cartes de la zone de jeu « VOS CARTES » est d'une valeur supérieure à celle figurant sur la carte de la zone de jeu « BANQUE », le ticket est gagnant. Le montant du lot gagné est celui indiqué par la somme découverte associée à la zone de jeu « VOS CARTES » découvert conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.5. La 3<sup>ème</sup> surface de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.5. La 4<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « JACKPOT »

4.5.1. La 4<sup>ème</sup> surface de jeu est représentée par trois lignes horizontales dénommées « LIGNE 1 », « LIGNE 2 » et « LIGNE 3 » chacune associée à une zone de jeu sur laquelle est inscrite la mention « GAIN ».

4.5.2. Les éléments inscrits sous la « LIGNE 1 » et son gain associé, la « LIGNE 2 » et son gain associé et la « LIGNE 3 » et son gain associé, sont pour chacune trois symboles et une somme en euros inscrites en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.5.3. Le joueur gratte la « LIGNE 1 », la « LIGNE 2 » et la « LIGNE 3 » et découvre les éléments visés aux sous-articles 4.5.2.

S'il découvre sur une même ligne, trois symboles identiques, il remporte la somme associée à cette ligne.

## LA FRANCAISE DES JEUX

4.5.4. La 4<sup>ème</sup> surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

4.6. La 5<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « BONUS »

4.6.1. La 5<sup>ème</sup> surface de jeu est représentée par une zone de jeu sur laquelle est inscrite la mention « BONUS ».

4.6.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu est une somme en euros inscrite en chiffre avec sa transcription en lettres.

4.6.3. Le joueur gratte la zone de jeu « BONUS ». Si le joueur découvre sous la zone de jeu « BONUS » une somme en euro autre que 0 euro la zone de jeu est gagnante et il remporte cette somme.

4.6.4. La 5<sup>ème</sup> surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

4.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur découvre plusieurs surfaces et/ou zones de jeu gagnantes, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 22 juillet 2016 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI